



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-022

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 11 septembre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 16
Nombre de membres représentés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 11 septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
Mme RIBERON donne pouvoir à M. FROMONT
M. COSTE Marc donne pouvoir à M. BREUZIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mme ROTHÉA, Ms GILLET, FRANCO, NOWAK
COPAMO : Mme BLANC, Ms BIOT, BREUZIN, FROMONT, OUTREBON, SAVOIE
CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mmes BÉRAL, MARCILLIERE, Ms BESSON, GIORGIO
COPAMO : Mme RIBERON, M. COSTE Marc
CCPO : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérald

Était absent : -

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION UNIQUE

Rapporteur : Pascal OUTREBON

Le rapporteur expose que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose depuis 3 ans la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

Une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention

Le SITOM SUD RHONE bénéficie actuellement et depuis 3 ans des missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Conseil en droit des collectivités

Il est proposé de poursuivre ces missions à compter du 01/01/2025.

Il est proposé au conseil syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le CGCT,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

- D'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans
- De choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Mission d'inspection hygiène et sécurité,	530 €/ jour
Conseil en droit des collectivités,	5 250 €/ an
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/jour
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement cohortes	40 ou 60 €/ dossier en fonction du type de dossier

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal OUTREBON, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- D'AUTORISER** Le Président à signer la convention unique ainsi que tous les documents afférents
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA